

N° 008- 2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du remplacement de la VMC GAZ, avec grue, au 12-14 rue du Colonel Merlin à Longwy, par la Société SCHUMANN pour la SDC LES RECOLLETS-QUADRAL IMMOBILIER, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le lundi 15 janvier 2024 de 8H30 à 12 H, le stationnement d'une grue est autorisé sur le trottoir, avec empiètement sur la chaussée, aux droits des travaux. La circulation se fera sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 kms/h dans cette zone.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit pendant cette période.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 11 JANVIER 2024
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,




Sylvie BALON